

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1905)
Heft: 53

Rubrik: Correspondance des sections

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

17. On remettra des copies de ce programme de concours à tous les Consuls accrédités aux îles Philippines, pour qu'ils puissent le faire connaître, s'ils le croient opportun, aux centres artistiques de leurs nations respectives.

Manille, le 15 mars 1905.

J.-G. DEL ROSARIO,
Président de la Commission.



PORTRAIT DE RIZAL

„Verkehrsverein” pour Berne et les environs.

Concours ouvert pour l'exécution d'une affiche de la
Ville de Berne.

Programme :

On désire une affiche, comportant un maximum de cinq couleurs, dans la dimension approximative de 1 m. 50 de large sur 90 cm. de haut. Elle doit représenter la ville, reliée au premier plan avec une grande figure significative, à l'arrière-plan, de préférence, avec les Alpes; il faut laisser de la place pour un court texte de réclame.

Du reste la faculté est laissée aux concurrents de choisir l'image qui leur paraîtra la plus appropriée.

1^{er} prix Fr. 700
2^{me} prix » 450
3^{me} prix » 250

Les projets primés restent propriété du «Verkehrsverein».

Sont invités à concourir tous les artistes suisses ou résidant en Suisse.

Les projets doivent être envoyés à Berne, au Bureau officiel de renseignements (Verkehrsbureau), pourvus d'une devise, jusqu'au 31 août 1905.

On fera connaître plus tard la composition du Jury.

Les trois Suisses au Palais fédéral.

Nous lisons dans le *Journal de Genève* :

Berne, 3 mai 1905.

Le jury chargé d'examiner les maquettes du groupe du Grütli qui doit être érigé au Palais fédéral a estimé qu'aucun des projets qui lui étaient soumis n'était propre à être exécuté. Le jury fera des propositions au Conseil fédéral sur la suite à donner à cette affaire.

CORRESPONDANCE DES SECTIONS

Genève, 5 mai 1905.

Monsieur Paul Bouvier, architecte, Vice-président central de la Société des Peintres et Sculpteurs suisses, Neuchâtel.

Monsieur et cher collègue,

La section de Genève, dans sa dernière séance du 1^{er} mai, après une discussion très fournie, a pris la décision de demander à la prochaine assemblée générale la transformation du Journal de la Société en simples circulaires envoyées au moment voulu par le Comité central à chaque membre de la Société.

Le Journal paraît en effet trop irrégulièrement pour être vraiment utile, et malgré l'appui du nouveau secrétaire chargé de sa rédaction, le nombre des collaborateurs étant décidément trop restreint, l'intérêt du Journal ne compense pas suffisamment les sacrifices demandés.

Nous vous prions donc, Monsieur le Président, de bien vouloir faire mettre cette question à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.

Agréez, Monsieur et cher collègue, l'assurance de nos plus cordiaux et de nos plus distingués sentiments.

Pour la Section de Genève,

Le Secrétaire :

John PLOJOUX.

Martigny, 11 mai 1905.

Au Comité central
de la Société des Peintres, Architectes et Sculpteurs suisses,

Monsieur P. Bouvier, architecte, Neuchâtel.

Messieurs et chers collègues,

La section valaisanne de la Société des Peintres, Architectes et Sculpteurs suisses émet le vœu :

1° Que l'assemblée générale ait lieu dans quelque petite ville intéressante au point de vue artistique et pittoresque, à *Fribourg* ou à *Morat*, par exemple; que cette réunion n'entraîne pas des dépenses exagérées en banquets, promenades, etc., et que l'on revienne au dîner primitif à 3 fr. par tête, les frais inutiles éloignant beaucoup de nos collègues de cette assemblée générale;

2° Qu'il soit établi une *liste de jurés*, candidats pendant trois ans à ces fonctions, en vue des expositions, concours, etc.; cela pour éviter les mêmes demandes, pour établir une liste presque toujours la même.

Veillez agréer, Messieurs et chers collègues, l'expression de nos meilleurs sentiments.

J. MORAND,

Secrétaire de la Section valaisanne.

Monsieur Paul Bouvier, vice-président central
de la Société des Peintres, Sculpteurs et Architectes suisses,
Neuchâtel.

Monsieur et cher collègue,

Nous portons à votre connaissance que la section de Zurich, dans sa séance du 20 mai, a reçu comme membre M. *Alfred Pfenninger*, peintre, Seefeldstrasse, 106, Zurich V. D'autre part encore, M. *Hermann Baldin*, sculpteur, Zeltweg, 83, Zurich, V, est candidat. M. *Fritz Boscovitz*, qui a déjà fait partie autrefois de notre Société et qui y est rentré cette année, redevient membre sans autre.

La section de Zurich, dans la même séance, a décidé de faire à la prochaine Assemblée générale les propositions suivantes :

1. Que la Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses adhère en corps à la *Ligue pour la beauté*.

2. Que notre organe, *l'Art suisse*, et les *Mitteilungen* du *Kunstverein* fusionnent en un seul journal.

3. Que notre journal *l'Art suisse*, uni aux *Mitteilungen*, soit proposé comme organe de la *Ligue pour la beauté*, et devienne ainsi l'organe central de la Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses, du *Kunstverein* suisse et de la *Ligue pour la beauté*.

4. Que les articles 5° et 6 de notre Règlement soient supprimés ou transformés dans le sens suivant :

L'article 5°: *Le candidat doit être présenté par la section dont il veut se faire membre*, tombe.

L'article 6: *L'admission finale des candidats se fait par l'assemblée générale ordinaire par vote secret avec une majorité des deux tiers des membres présents*, est modifié comme suit :

L'admission des candidats se fait au scrutin secret par leur section respective, à charge pour celle-ci de la communiquer au Comité central.

5. Que le Comité central examine la question de savoir si des artistes non Suisses, mais habitant la Suisse, ne pourraient pas être reçus membres de notre Société, comme ils sont admis aux expositions suisses.

Monsieur et cher collègue,

En ce qui concerne notre proposition de réunir notre Journal avec les *Mitteilungen* du *Kunstverein* suisse et de le proposer comme organe de la *Ligue pour la beauté*, la section de Zurich part de l'idée de fortifier notre Journal et de le rendre plus intéressant, sans perdre de vue, bien entendu, aucun de nos intérêts. La section de Zurich a déjà fait à l'Assemblée préparatoire de la *Ligue pour la beauté*, à Berne, une proposition à ce sujet, qui a été fort bien accueillie, de sorte qu'il ne manque plus que l'assentiment de l'ensemble de la Société, pour apporter de cette façon un réel secours à notre journal. Le Comité central serait ainsi déchargé d'un lourd fardeau, et il est probable qu'ensuite de ce fait on trouvera plus facilement un Président central, aussitôt que la direction de notre Société ne sera plus liée à la rédaction du journal.

La proposition concernant une modification au Règlement part de l'idée que la réception du candidat par la section correspondante, avec avertissement au Comité central, remédierait à beaucoup d'inconvénients. Par exemple, un candidat n'aurait plus à attendre, selon les cas, presque un an pour devenir réellement membre de la Société, comme c'est le cas à présent, où l'admission définitive n'appartient qu'à l'Assemblée générale. Nous avons le droit d'appeler l'admission par l'Assemblée générale une simple formalité, puisque l'examen des droits du candidat à être reçu n'est en réalité l'affaire que de la section, qui seule peut le connaître vraiment. Il ne s'agit pas par là de faciliter l'entrée de notre Société, mais seulement de simplifier son administration. Nous nous permettons de faire remarquer que ce que nous réclamons ici est une coutume pratiquée par d'autres Sociétés suisses: un membre reçu dans la section se trouve de ce fait même membre de la Société dans son ensemble.

Nous vous prions d'inscrire la liste de nos candidats et nos propositions à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de 1905.

Recevez, Monsieur et cher collègue, l'assurance de nos sentiments dévoués.

Zurich, le 21 mai 1905.

Pour la Section de Zurich :

Le Secrétaire :

Jakob MEIER.

Le Président :

S. RIGHINI.

